

Section disciplinaire du Conseil académique de l'université de Poitiers compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants

Arrêté de composition à compter du 10 novembre 2023

La Présidente de la Section disciplinaire

- Vu le Code de l'éducation;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers, notamment l'article 30 ;
- Vu la délibération n° CAC Plénier 20201215-03 du Conseil académique plénier de l'université de Poitiers en date du 15 décembre 2020 portant avis favorable à la majorité à l'élection des représentants du Conseil académique à la Section disciplinaire des enseignants-chercheurs et des enseignants ;
- Vu l'élection de Madame Laurence LETURMY à la présidence de la Section disciplinaire, le 24 février 2021 ;
- Vu l'élection de Monsieur Julien MICHEL à la suppléance de la présidence de la Section disciplinaire, le 24 février 2021 ;

ARRÊTE

Article 1er: Composition

Collège 1° - Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Monsieur CLAEYS Antoine
Madame GIL Sandrine

Madame LETURMY Laurence, *Présidente*Monsieur MICHEL Julien, *Suppléant*

Collège 2° - Maîtres de conférences ou personnels assimilés :

Madame LAVAL Florence

Madame MARIVINGT-MOUNIR Cécile

Monsieur PENNA Aubin
Monsieur VINCENT Alexandre

Collège 3° - Représentants des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires :

Monsieur GENDREAU-TOUCHAIS Christophe

Madame MICHEL Anne-Céline

Article 2 : Publicité et exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de l'université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 10 novembre 2023

La Présidente de la Section disciplinaire du Conseil académique de l'université de Poitiers compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants,

Laurence LETURMY